

Dossier de presse -- document d'information n° 2

Qui est l'«exploiteur sexuel» ?¹

Il n'y a pas d'«exploiteur sexuel» en tant que tel. Il y a plutôt des gens (adultes et enfants, hommes et femmes) qui exploitent des enfants à des fins sexuelles de manières très différentes, pour bien des raisons différentes et dans des cadres sociaux bien différents. Si l'on veut vraiment avancer sur la voie de l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) et, en fait, de ses formes non commerciales, cette diversité doit être reconnue, comprise et utilisée comme base de programmation.

Beaucoup de ceux qui s'occupent de la question de l'ESEC prennent mieux en considération et comprennent mieux sa complexité depuis le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (1996), mais cette complexité a été la grande absente du débat public et du débat d'orientation concernant la question de savoir qui exploite sexuellement des enfants à des fins commerciales.

On a en fait largement continué à considérer que la demande d'ESEC pouvait être circonscrite aux « pédophiles » et aux délinquants qui leur fournissent des enfants à agresser. Or, elle s'étend bien au-delà.

Les pédophiles : une catégorie spécifique

La « pédophilie » est une catégorie de diagnostic clinique dont le sens est très spécifique et limité. Selon l'American Psychiatric Association, elle fait référence à une personne de plus de 16 ans qui « a eu sur une période d'au moins six mois des fantasmes répétés, intenses et sexuellement excitants, a éprouvé des pulsions sexuelles ou a eu un comportement impliquant des actes sexuels accomplis avec un ou plusieurs enfants (le plus souvent âgés de moins de 13 ans) ». De plus, « les fantasmes, les pulsions sexuelles ou les actes liés au comportement en question perturbent profondément la capacité de la personne de fonctionner sur les plans social et professionnel ou sur d'autres plans importants ».

Certaines des personnes dont le cas correspond à cette définition représentent une très grave menace pour les enfants et peuvent être individuellement responsables de l'agression sexuelle d'un grand nombre d'enfants. Mais pour faire l'objet d'un diagnostic clinique de « pédophilie », un individu ne doit pas nécessairement avoir commis un acte d'agression sexuelle sur la personne d'un enfant : on ne peut donc pas dire que tous les pédophiles sont des « exploiters sexuels ».

Il serait encore plus faux d'affirmer que tous les « exploiters sexuels » sont des pédophiles, et cela resterait le cas même si le terme était employé de façon plus imprécise (comme il l'est dans le langage courant) pour désigner des adultes manifestant un intérêt sexuel pour de jeunes enfants.

Une autre mise en garde s'impose. Les personnes auxquelles s'appliquent les définitions cliniques de la pédophilie peuvent manifester un intérêt sexuel polarisé sur des enfants de sexe soit masculin, soit féminin, soit de l'un et de l'autre. On a parfois donné des pédophiles une image stéréotypée, à savoir celle d'hommes ne s'intéressant qu'aux garçons, et les individus et groupes homophobes ont affirmé l'existence d'un lien entre l'homosexualité et l'agression sexuelle d'enfants. En réalité, les données statistiques concernant l'exploitation sexuelle d'enfants permettent seulement de conclure qu'il existe un lien entre le sexe de la victime et l'agression au sens où a) les fillettes risquent davantage que les garçons de devenir les victimes de l'exploitation sexuelle, et b) les hommes sont nettement plus enclins que les femmes à commettre des actes d'exploitation sexuelle pour leur plaisir.

Assurément, certains hommes qui s'identifient comme homosexuels exploitent sexuellement des garçons de moins de 18 ans, tout comme certains hommes qui s'identifient comme hétérosexuels exploitent des filles de moins de 18 ans, mais l'on ne peut en conclure ni que tous les hommes

homosexuels sont des « exploiters sexuels » potentiels, ni que tous les hommes hétérosexuels constituent une menace pour les fillettes.

Les exploiters : un groupe plus vaste

Des non-pédophiles de types très divers exploitent eux aussi des enfants sur le plan sexuel, pour un certain nombre de raisons différentes. Les « exploiters sexuels »ⁱⁱ qui participent à l'ESEC en tant que “tiers bénéficiaires”, par exemple, sont rarement motivés par un désir ou des fantasmes obsessionnels sexuels personnels. Ils exploitent sexuellement des enfants non parce que leurs actes d'exploitation leur apportent un soulagement psychique ou un plaisir sexuel, mais pour en retirer un profit.

Il y a aussi ceux qui exploitent sexuellement des enfants lorsqu'ils se trouvent dans des situations où il est plus facile ou moins onéreux d'obtenir les services sexuels d'un enfant que ceux d'un adulte, sans que leur satisfaction soit liée à l'immaturation physique ou affective de l'individu qu'ils exploitent.

Il existe aussi des hommes adultes qui choisissent de jeunes enfants comme partenaires sexuels en raison essentiellement des idées fausses qu'ils se font sur la santé sexuelle ou parce qu'ils ajoutent foi, manquant totalement d'esprit critique, aux mythes selon lesquels les vierges peuvent leur rendre leur virilité, leur porter chance en affaires, etc.

Les hommes appartenant à ces catégories ne sont pas mus par des fantasmes sexuels à propos des enfants en tant que tels.

Qui plus est, si l'enfant s'entend d'une personne âgée de moins de 18 ans, il faut bien se rendre compte qu'il est rare que le contact sexuel entre un adulte et un enfant soit totalement prohibé. Dans la plupart des pays, un adulte peut légalement épouser une personne âgée de moins de 18 ans, cohabiter avec elle ou sortir avec elle. Par ailleurs, la plupart des sociétés assignent une grande valeur esthétique et érotique aux corps jeunes. Les adultes à la recherche de partenaires sexuels plus jeunes et plus attirants, notamment parmi les individus âgés de moins de 18 ans, ne transgressent pas nécessairement les conventions sociales applicables aux désirs sexuels acceptables et, partant, ne peuvent pas automatiquement être qualifiés de sexuellement « pervers » ou de psychologiquement « anormaux ».

En bref, à utiliser de façon interchangeable les termes « pédophile » et « exploiteur sexuel », on simplifie à l'extrême le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants. Il est indispensable de traiter sans plus attendre le problème de l'existence de ceux qui recherchent systématiquement et consciemment de jeunes enfants à agresser et du préjudice qu'ils causent, mais ce serait apporter une réponse incomplète à la question de savoir pourquoi et par qui les enfants sont sexuellement exploités. Il faut aussi se demander pourquoi des individus qui ne sont *pas* des pédophiles exploitent sexuellement des enfants.

Pour le dictionnaire anglais Longman, « exploiter » veut dire « utiliser ... en particulier pour en retirer un profit ou un avantage; profiter injustement de quelqu'un pour en retirer un avantage financier ou autre » et l'idée d'avantage injuste donne à penser qu'il existe un certain déséquilibre entre l'exploiteur et l'exploité sur les plans du pouvoir social, politique, économique et/ou physique, psychologique ou émotionnel. C'est ce qui distingue « l'exploitation » de la simple délinquance.

Si l'on applique ces considérations à l'exploitation sexuelle d'enfants, on pourrait dire que les « exploiters sexuels » sont :

« ceux qui profitent injustement d'un certain déséquilibre du pouvoir entre eux et une personne âgée de moins de 18 ans en vue de l'exploiter sexuellement dans l'attente soit d'un profit, soit d'un plaisir personnel ».ⁱⁱⁱ

Pourquoi font-ils cela ?

La définition proposée apporte la réponse à cette question en quatre membres de phrase : « avantage injuste », « déséquilibre du pouvoir », « dans l'attente d'un profit » et « dans l'attente d'un plaisir personnel ».

De même que les groupes dominants dans une société s'attachent généralement à dissimuler ou à justifier leur pouvoir par des discours destinés à l'humaniser ou à le nier, les individus sont le plus souvent réticents à se considérer comme portés à l'agression, dominateurs, cruels ou malfaisants. Dans leur très grande majorité, ils ne recourent à la force ou à la contrainte contre un autre être humain que lorsqu'ils peuvent se dire que cela est naturel et justifié ou se dissimuler à eux-mêmes le fait qu'ils exercent ce type de pouvoir. Il s'ensuit que, comme la recherche l'a systématiquement montré, très peu d'exploiteurs sexuels d'enfants se considèrent portés à l'agression ou à l'exploitation. Ils cherchent plutôt à nier, justifier ou humaniser le fait qu'ils utilisent des enfants au plan sexuel.

La théorie de la « dissonance cognitive » bien connue des psychologues peut nous aider à le comprendre. Selon elle, les gens éprouvent de l'angoisse lorsqu'il semble y avoir contradiction entre leurs attitudes, leurs opinions et leur comportement. Prenons l'exemple d'un homme qui se croit irréprochable au plan moral et qui considère par ailleurs que ceux qui agressent sexuellement les enfants sont malfaisants et immoraux. S'il a des contacts sexuels avec un enfant, il éprouvera de l'angoisse parce qu'il y a discordance entre les affirmations « je suis quelqu'un de bien », « les contacts sexuels entre un adulte et un enfant sont toujours répréhensibles » et « j'ai des rapports sexuels avec des enfants ».

Pour les rendre concordantes et, par là même, réduire son angoisse, notre homme doit modifier au moins l'une de ces affirmations. Il peut soit infléchir la bonne opinion qu'il avait de lui-même, changer d'attitude vis-à-vis des contacts sexuels entre adultes et enfants ou repenser la question de savoir s'il a eu des rapports sexuels avec des enfants. Les études menées au Royaume-Uni et aux États-Unis sur des personnes condamnées pour infractions sexuelles commises sur des enfants donnent à penser que ces personnes sont le plus enclines à réagir en modifiant leur attitude vis-à-vis des contacts sexuels entre adultes et enfants et/ou des enfants concernés. Elles peuvent, par exemple, considérer que les enfants sont d'une certaine façon responsables de l'agression dont ils sont victimes, ou imaginer que les contacts sexuels avec des adultes ne leur causent aucun préjudice. Elles peuvent soutenir que les enfants peuvent consentir à des rapports sexuels avec des adultes ou en retirer des avantages, en minimisant éventuellement la signification et les conséquences de l'agression (comme lorsque l'agresseur se dit que « les caresses » ou les relations sexuelles buccogénitales « ne sont pas vraiment » des relations sexuelles et ne causent aucun préjudice à l'enfant concerné). Ces « justifications après coup » se retrouvent toutes très souvent dans le discours des agresseurs sexuels d'enfants, qu'ils soient ou non pédophiles.

La distorsion et la négation de la réalité peuvent aller très loin. Certains délinquants sexuels diront même qu'ils n'ont rien fait de mal en ayant des contacts sexuels avec un bébé parce que celui-ci a sollicité ou accepté l'agression par ses sourires et ses gazouillis lorsque l'agresseur changeait sa couche.

Il va de soi qu'aucun système d'idées dans aucune société existante ne peut expliquer pareil aveuglement. Ceux qui agressent sexuellement de très jeunes enfants doivent donc dénaturer de façon prodigieuse les conventions sociales sur le consentement et sur le pouvoir qu'un être humain peut légitimement exercer sur un autre, ainsi que sur ce qui peut être un objet d'intérêt sexuel approprié pour un adulte et sur les relations entre les adultes et les enfants. Ces individus n'ont qu'une conscience des plus précaires de leur propre personne et sont en proie à un stress psychologique considérable lorsqu'ils s'efforcent de se convaincre que leurs actes sont justifiés ou innocents.

Cela dit, les agresseurs de très jeunes enfants ne sont qu'une minorité parmi les exploiters sexuels, et il existe d'autres formes d'exploitation sexuelle d'enfants qu'il est beaucoup plus facile d'intégrer dans les schémas des attitudes socialement prescrites ou tolérées touchant la sexualité, l'âge, le

consentement et l'exercice légitime du pouvoir, comme les rapports sexuels avec des prostituées adolescentes.

Il découle de ce qui précède que, pour protéger les enfants contre l'ESEC, il importe de comprendre les principes qui inspirent et orientent les actes des exploiters sexuels et de trouver le moyen de contester et de décrédibiliser les idées qui leur permettent de nier, justifier, humaniser ou « normaliser » leurs actes d'exploitation. À cet égard, la manière dont des adultes se convainquent que l'utilisation d'un enfant au plan sexuel est justifiable est souvent liée, au moins partiellement, à la relation sociale dans laquelle l'exploitation s'inscrit.

Y a-t-il toujours transaction commerciale ?

Les résultats de la recherche concordent sur ce point : les enfants victimes d'agressions sexuelles dans des cadres non commerciaux sont beaucoup plus souvent agressés par des adultes qu'ils connaissent que par des inconnus; ils le sont en particulier par des personnes qui exercent le plus grand pouvoir sur eux : parents, tuteurs, proches et adultes tenant lieu de parents dans des cadres divers (jardins d'enfants, écoles, universités, résidences pour enfants handicapés ou non, églises, clubs sportifs et programmes d'échange à l'étranger).

Quelle que soit la forme sous laquelle l'agression se produit, il existe des liens importants entre l'agression sexuelle d'enfants et la conception et la représentation que la collectivité se fait de l'enfance. La plupart des sociétés non seulement permettent aux parents et aux adultes tenant lieu de parents d'exercer sur les enfants des pouvoirs d'un type et d'un degré qu'il serait inimaginable qu'ils exercent sur tout autre groupe social, mais attendent d'eux qu'ils le fassent.

Ces pouvoirs ne sont pas accordés simplement ou uniquement au motif que l'immaturation des enfants les empêche d'agir de façon autonome; ils traduisent également le fait que les enfants sont souvent considérés comme des « adultes en puissance », incompetents, au développement inachevé et incapables de s'épanouir en tant qu'individus. Aussi juge-t-on souvent acceptable que les adultes ne prennent pas au sérieux les désirs exprimés par les enfants, s'efforcent de « modeler » leur caractère, leurs centres d'intérêt et leurs opinions, et les punissent lorsque leur comportement n'est pas conforme à leurs exigences et à leurs attentes.

La corrélation existant entre les valeurs et mentalités sociales et l'agression sexuelle d'enfants est également attestée par la recherche, qui semble indiquer que les enfants issus de groupes qui sont mis au ban de la société (habitants des rues, travailleurs domestiques, handicapés, certains groupes ethniques, par exemple) sont parmi ceux pour lesquelles la menace d'une agression sexuelle est particulièrement forte. Ces enfants peuvent être pris pour cible parce que leur agresseur peut les rencontrer plus facilement ou pense que le risque de détection est faible, mais il semble également probable que la piètre « valeur » que la société leur assigne lui simplifie la tâche de déshumanisation de ses victimes, ce qui lui permet de rendre moins vif le sentiment de culpabilité ou d'angoisse qu'il aurait pu éprouver.

Il semble par ailleurs que le potentiel inhibiteur des codes et interdits édictés par la collectivité contre les contacts sexuels entre adultes et enfants soit lié à la conscience qu'a l'adulte des liens qui l'unissent à l'ensemble de la société. Quand ce lien se disloque, par exemple dans le cas de conflits armés ou de catastrophes naturelles, les individus parviennent souvent à justifier par des motifs rationnels une conduite qu'ils auraient jugé indéfendable dans d'autres circonstances.

Enfin, il importe de noter qu'il ressort de données empiriques que les individus qui agressent sexuellement des enfants à des fins non commerciales cherchent souvent à acheter la coopération et/ou le silence de leurs victimes. C'est pour les adultes un autre moyen de se convaincre que l'agression était souhaitée ou méritée par l'enfant. Lorsqu'ils donnent de l'argent à leurs victimes, les agresseurs sexuels peuvent se dire non seulement que l'acte d'agression a été mutuellement avantageux, mais aussi que la victime s'en est en quelque sorte rendue moralement complice en acceptant l'argent.

L'ESEC et la prostitution

L'exploitation sexuelle des enfants intervient également, bien entendu, dans un cadre commercial. L'industrie du sexe est une activité réprouvée qui s'exerce généralement dans le cadre d'une économie parallèle et/ou illégale, ce qui explique pourquoi il est extrêmement difficile d'obtenir des données fiables sur tel ou tel aspect de l'industrie mondiale du sexe. On peut toutefois émettre certaines hypothèses plausibles sur la demande de prostitution. Tout d'abord, la recherche montre que la demande est dans l'immense majorité des cas (mais pas exclusivement) le fait des hommes. Les études font également apparaître d'importantes différences entre les pays pour ce qui est du nombre d'hommes qui reconnaissent fréquenter des prostituées : ils sont environ 9 % au Royaume-Uni, 14 % à Hong Kong, 16 % aux États-Unis, 38 % en Espagne, entre 60 et 70 % au Cambodge, 75 % en Thaïlande, par exemple.

Il ressort également de la recherche que certains sous-groupes de la population masculine, quel que soit le pays, sont plus spécialement enclins à fréquenter les prostituées; c'est le cas des hommes que leur travail éloigne de chez eux pendant de longues périodes et de ceux qui sont employés dans des secteurs ou à des postes à prédominance masculine ou dont la culture est imprégnée de *machisme*. Il s'agit notamment des forces armées, des gens de mer, des camionneurs, des travailleurs migrants de sexe masculin, des agents humanitaires, des soldats de la paix, des hommes travaillant dans des chantiers d'exploitation forestière ou des complexes miniers. La recherche montre encore que les hommes sont nettement plus enclins à se livrer à des activités sexuelles à caractère commercial sous différentes formes lorsqu'ils sont en vacances ou loin de chez eux; les voyageurs de commerce et les touristes sont donc d'autres exemples de groupes fréquentant des prostituées.

Il est encore plus difficile d'obtenir des données fiables sur le nombre ou le profil des clients des enfants livrés à la prostitution. On dispose toutefois de données empiriques sur la prostitution un peu partout dans le monde qui montrent que, s'il existe sur le marché de la prostitution de la plupart des pays un « créneau » de dimensions réduites et en grande partie caché qui alimente surtout la demande de ceux qui manifestent un intérêt spécifique pour les activités sexuelles avec de jeunes enfants ou des vierges, l'immense majorité des enfants prostitués sont intégrés au marché de la prostitution principal et répondent à la demande de tous les usagers. Ainsi, par exemple, on signale un peu partout dans le monde que des filles âgées de 12 à 18 ans se prostituent aux côtés de femmes de plus de 18 ans dans les complexes miniers, les quartiers chauds, les lieux touristiques, les ports et les relais-routiers, sur la voie publique et sous différentes formes de prostitution hors de la voie publique. Des garçons de moins de 18 ans sont également présents sur le marché principal de la prostitution masculine.

Tout cela a d'immenses répercussions sur l'idée que nous pouvons nous faire des exploiters sexuels. Il découle en effet de ce qui précède que les tiers bénéficiaires de la prostitution enfantine ne manifestent le plus souvent aucun intérêt spécifique pour l'ESEC, mais entendent être présents, pour des raisons économiques, sur le marché de la prostitution en général. On peut également en inférer que, souvent, les clients des enfants prostitués appartiennent simplement aux groupes d'usagers de la prostitution et ne sont pas des gens manifestant un intérêt sexuel focalisé sur les enfants. En d'autres termes, beaucoup d'individus en viennent à exploiter sexuellement des enfants en tant qu'usagers de la prostitution, au lieu d'utiliser la prostitution comme moyen d'avoir accès auprès des enfants.

Justifier la fréquentation de prostituées, adultes ou enfants, par des motifs rationnels

On relève dans tous les pays du monde une remarquable concordance dans la façon dont sont perçus les sexes, la sexualité et la prostitution. La plupart des sociétés enseignent qu'il existe des différences naturelles et fondamentales entre la sexualité masculine et la sexualité féminine. On pose presque universellement en principe que les hommes sont par nature sexuellement actifs et sont mus par de fortes pulsions sexuelles, tandis que les femmes sont censées être sexuellement passives et réceptives, et une grande valeur est accordée depuis toujours à la pureté sexuelle et à la chasteté des femmes. Ces conceptions traditionnelles sur les différences entre les sexes sont à la base de l'application des « deux poids deux mesures » en vigueur dans la plupart des sociétés à propos de la prostitution.

L'idée que les hommes ont des « besoins » sexuels (au sens de « besoins de nature », par opposition aux « besoins de culture ») peut être communément admise, mais, dans la pratique, aucun impératif biologique n'impose un nombre fixe d'orgasmes par jour, par semaine ou par an. Les individus peuvent occasionnellement trouver déplaisant de ne pas éprouver le paroxysme du plaisir sexuel, mais le fait qu'il n'y a personne pour les amener à l'orgasme ne constitue pas exactement une menace pour leur survie.

La notion de « besoin » sexuel masculin, associée aux idées reçues sur l'accord contractuel et sur l'artefact selon lequel les femmes prostituées sont « sales » et « impures », permettent aux clients de justifier et de défendre très facilement leur propre utilisation d'adultes et d'enfants prostitués. Lorsque la prostitution est organisée sur une base contractuelle comme s'il s'agissait d'une bourse de marchandises quelconque, l'acheteur peut se dire que le pouvoir qu'il exerce sur l'enfant est tout à fait légitime. Il ne fait que se conduire comme n'importe quel consommateur souverain se comporte sur un marché libre, et s'il n'achète pas les « services » de l'enfant, c'est l'homme qui vient après lui qui le fera.

En ce sens, pour beaucoup d'hommes, c'est comme un acte exprimant l'indifférence morale, non la volonté consciente de faire du mal, qu'il faut interpréter l'utilisation d'enfants prostitués, et ce type d'indifférence morale est au fond très bien accepté dans les sociétés à marché concurrentiel. On attend généralement des acheteurs qu'ils agissent en fonction de leur intérêt propre sans se sentir liés à ceux qui fabriquent les produits qu'ils achètent ni assumer d'obligation morale à leur égard.

Enfin, lorsque la société est stratifiée en ethnies, races ou castes et/ou est profondément xénophobe, il est possible pour les adultes appartenant au groupe dominant d'exploiter sexuellement les enfants membres de groupes jugés inférieurs sans qu'ait à en souffrir l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes en tant qu'individus de bonne vie et mœurs. Ainsi, par exemple, les adeptes occidentaux blancs du tourisme sexuel disent que les femmes et les enfants qu'ils exploitent en Asie, en Afrique, aux Caraïbes et en Amérique latine consentent plus spontanément que les femmes et enfants blancs à avoir des rapports sexuels avec eux, tandis que dans certaines régions de l'Inde, les hommes appartenant aux groupes sociaux privilégiés déclarent que les femmes et enfants des « castes inférieures » qu'ils utilisent sont des « vagabonds sexuels » et qu'ils les ont provoqués. Les exploiters agressent d'autant plus facilement les enfants prostitués qui n'ont pas la même identité sociale qu'eux qu'ils posent en principe que ces enfants soit n'ont pas besoin, soit sont indignes des soins et de la protection qui seraient accordés aux enfants « de leur propre groupe ».

En bref, les clients n'ont nullement besoin de se livrer à autre chose qu'à une très légère distorsion cognitive des mentalités dominantes à l'égard de la vie sexuelle pour mettre la main sans la moindre gêne sur un enfant en vue de services sexuels tarifés.

L'exploitation s'arrête-t-elle à la prostitution des enfants ?

Dans le monde d'aujourd'hui, de très nombreux enfants vivent dans la misère et dans des conditions particulièrement difficiles. Le rôle de « bienfaiteur » de jeunes enfants pauvres, sans logis, délaissés ou mal aimés présente un attrait évident pour les pédophiles, qui aspirent à une relation sexuelle d'assez longue durée, stable et « empreinte d'affection » avec des enfants. Il est beaucoup plus facile de construire et d'entretenir des simulacres de consentement et de réciprocité avec des enfants se trouvant dans cette situation, car il se peut qu'ils apprécient sincèrement les aspects non sexuels de leur relation avec l'agresseur et aient besoin des avantages matériels dont elle est assortie. De plus, la dépendance matérielle vis-à-vis de l'adulte diminue pour celui-ci le risque d'être dénoncé par l'enfant.

Le fait de ne pas avoir accès à des soins de santé en matière de sexualité ni à des soins médicaux efficaces peut par ailleurs inciter des adultes dont le cas ne correspond pas aux définitions cliniques de la « pédophilie » à vouloir prendre de jeunes enfants comme partenaires sexuels. On signale dans certaines régions d'Afrique gravement touchées par l'épidémie de SIDA des hommes adultes qui apportent un soutien matériel à long terme à des familles pauvres en échange de contacts sexuels réguliers avec l'un des enfants, en croyant (à tort) que les jeunes enfants ne leur font courir aucun risque de contracter une maladie sexuellement transmissible.

En profitant du fait qu'un jeune enfant est vulnérable ou marginalisé pour l'exploiter sexuellement, les adultes transgressent manifestement les codes et conventions régissant les rapports entre les adultes et les enfants dans la société.

On ne peut pas toujours en dire autant des « papas gâteaux », hommes d'un certain âge qui apportent à leurs jeunes partenaires sexuelles, notamment des adolescentes, un soutien financier à long terme ou des cadeaux, un logement, des distractions et un mode de vie auquel elles n'auraient jamais pu avoir accès. Les relations entre des adolescentes et des papas gâteaux ont récemment retenu l'attention à la Jamaïque, en Afrique du Sud et au Kenya, mais on retrouve le même phénomène dans bien d'autres parties du monde, y compris dans les pays occidentaux les plus riches.

Le papa gâteau n'a pas nécessairement à contraindre une adolescente à avoir des rapports sexuels avec lui et, dès l'instant qu'elle a l'âge du consentement sexuel, la législation nationale ne contient généralement aucune disposition interdisant aux adultes de profiter injustement de leur poids économique supérieur pour sortir avec des enfants ou cohabiter avec eux. En fait, loin de transgresser les conventions sociales dominantes en matière de vie sexuelle, la relation entre un papa gâteau et une adolescente reproduit souvent (peut-être, il est vrai, en l'exagérant) l'inégalité qui est tout à fait normale dans les relations hétérosexuelles. On ne peut pas dire non plus que les motivations du papa gâteau soient nécessairement anormales. Dans bien des cultures, le jeune corps féminin est considéré comme sexuellement désirable et on attend des hommes qu'ils manifestent leur masculinité en montrant qu'ils peuvent compter, pour leurs ébats, sur la présence du corps « désirable » d'une jeune femme.

Pourquoi certains exploiters sexuels forment-ils des réseaux ?

Les individus qui se présentent eux-mêmes comme des pédophiles entrent parfois en contact avec d'autres pédophiles pour former des réseaux qui leur permettent d'échanger des informations, des conseils et de la pédopornographie. Les membres de ces réseaux peuvent se livrer à différentes formes d'ESEC, comme en témoigne une affaire française remontant à 1997 qui a révélé que sept hommes avaient à différents moments rassemblé et diffusé de la pédopornographie, agressé sexuellement des enfants en Roumanie et ramené deux enfants roumains en France pour les agresser et les vendre à d'autres personnes aux fins d'agressions sexuelles.

Il arrive souvent que les personnes auxquelles s'applique la définition clinique de la « pédophilie » soient des collectionneurs invétérés d'images d'enfants et/ou d'agressions sexuelles d'enfants, notamment de photographies et d'enregistrements audio ou vidéo d'enfants agressés sexuellement par eux-mêmes et/ou par d'autres. La technologie numérique et l'Internet ont nettement renforcé la capacité de ces personnes d'enregistrer, de stocker, de rechercher et de partager d'importantes collections de pédopornographie. L'échange de pédopornographie avec des hommes ayant le même centre d'intérêt donnerait aux « agresseurs en ligne » un sentiment d'appartenance à un groupe et une bonne opinion d'eux-mêmes. Ceux qui collectionnent et échangent des documents représentant une agression sexuelle d'enfant ne le font généralement pas pour en retirer un profit matériel. Toutefois, l'Administration des douanes du Royaume-Uni signale que, depuis quelques années, elle intercepte de plus en plus de pédopornographie produite à des fins commerciales, provenant en grande partie d'Europe orientale ou d'Amérique centrale.

Il pourrait par ailleurs y avoir interpénétration des réseaux pédophiles et des organisations créées dans l'intention déclarée d'obtenir un changement de la législation et des mentalités à l'égard de la pédophilie. Ces organisations présentent les pédophiles comme les membres d'une minorité sexuelle opprimée et affirment que la pédophilie « non violente » devrait être reconnue comme une préférence sexuelle légitime. L'idée que les contacts sexuels entre un adulte et un enfant puissent être consensuels est donc au cœur de leur demande de légitimation et, à l'appui de cette demande, elles reproduisent sur la place publique les distorsions cognitives auxquelles les personnes condamnées pour agressions sexuelles sur la personne d'enfants ont le plus souvent recours pour justifier et défendre leurs actes. Les membres de ces organisations affirment exercer leur droit à la liberté de

pensée et d'expression en plaidant pour la modification de la loi, non inciter les gens à violer la loi, et leur campagne a été diversement accueillie selon les pays.

Tous les exploiters sexuels sont-ils des adultes ?

Les questions relatives à l'enfance, à la sexualité et aux services sexuels tarifés pouvant être de nature à susciter bien des controverses, ceux qui font campagne contre l'ESEC s'emploient souvent à esquiver les points de désaccord en se focalisant sur les aspects de l'agression et de l'exploitation à propos desquels on est parvenu à une large convergence de vues. Dans la pratique, cela veut dire braquer fermement les projecteurs sur l'utilisation des jeunes enfants à des fins sexuelles. Ainsi constatons-nous que les matériels de sensibilisation produits avant comme après le premier Congrès mondial ont, par le truchement de certaines images (boutons de rose cassés, jouets jetés, petits enfants emmenés par de grandes silhouettes indistinctes d'hommes) et d'exemples de cas d'enfants âgés de 3 à 12 ans, généralement attiré l'attention sur l'exploitation sexuelle des jeunes enfants, non des adolescents.

L'impulsion de s'en tenir aux éléments non controversables ou ayant déjà fait l'objet d'un consensus est compréhensible, mais elle ne va pas sans risques. Elle conduit à voir dans l'agression sexuelle et l'ESEC surtout des atteintes à « l'innocence » de l'enfance et, ce faisant, donne à entendre qu'un modèle bien précis de l'enfance (caractérisant celle-ci comme un état de passivité et de dépendance) peut être universalisé et appliqué à la fois aux jeunes enfants et aux adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans. Le fait de présenter l'agression et l'exploitation sexuelles d'enfants comme le vol, la destruction, le viol ou la trahison de « l'innocence » est dangereux et soulève des problèmes particuliers au regard de la représentation de « l'exploiteur sexuel » et de la riposte à ses agressions. À ne voir dans l'ESEC que la rencontre simple et sans équivoque de l'innocence et de l'immoralité, du bien et du mal, non seulement on feint d'ignorer et on gomme beaucoup de ses réalités les plus pénibles, mais on risque de déboucher sur des solutions qui semblent devoir, au mieux, être irréalisables ou inefficaces et, au pire, faciliter bien d'autres violations des droits de l'homme. Il est donc essentiel d'élaborer une représentation plus complexe et différenciée de ceux qui exploitent des enfants sur un plan sexuel.

La plupart des gens voient dans les enfants le groupe socialement le plus désarmé, mais tous les enfants ne sont pas également inégaux. Outre les différences considérables qu'il peut y avoir, disons, entre un enfant de trois ans et un enfant de 16 ans sur les plans physique, affectif et psychologique, les enfants sont divisés du point de vue de la classe, du sexe, de la race ou de la caste, de l'incapacité et de l'orientation sexuelle. Les adolescents membres d'une famille riche, par exemple, exercent des pouvoirs importants sur l'adolescente que leur parents emploient comme travailleuse domestique; un enfant qui ne souffre d'aucune incapacité peut être infiniment plus puissant qu'un enfant frappé d'une incapacité. On dispose de données de plus en plus nombreuses qui montrent que les enfants, tout comme les adultes, peuvent profiter injustement de ce déséquilibre des pouvoirs pour en tirer des satisfactions d'ordre sexuel ou psychologique.

Il ressort d'études réalisées récemment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Suède que des adolescents de sexe masculin figurent parmi ceux qui commettent des infractions sexuelles sur la personne d'enfants. Certains adolescents de sexe masculin grossissent par ailleurs la demande de prostitution. On ne dispose pas de données sur l'âge des prostituées fréquentées par des enfants clients. Toutefois, comme on sait que certains garçons de moins de 18 ans recourent aux services de prostituées dans des cadres où des enfants de moins de 18 ans se livrent à la prostitution, il est possible que ces derniers soient parfois exploités par des enfants clients.

On sait aussi que des garçons sont impliqués dans des formes plus indirectes d'échange économico-sexuel. Ainsi, par exemple, on relève dans un rapport sur la santé des jeunes en matière de sexualité en Zambie que les filles négocient de plus en plus souvent leurs faveurs et que, la plupart du temps, les rapports sexuels entre garçons et filles donnent lieu à un échange d'argent ou de produits. Les filles ne cachent pas que c'est la pauvreté qui les pousse à ce type de négociation, tandis que, pour les garçons, « le fait de coucher avec des filles est une façon de prouver que l'on est un homme et c'est un moyen de devenir populaire ». Selon d'autres informations, certains adolescents réfugiés de sexe

masculin recherchent des partenaires sexuelles de plus en plus jeunes parmi d'autres enfants réfugiés ou déplacés dans des milieux où le VIH/SIDA est très répandu. La pornographie est également utilisée par des personnes de moins de 18 ans : en mai 2001, un jeune Britannique de 13 ans a été condamné, et son nom inscrit au Registre des délinquants sexuels, pour avoir fait le commerce d'images pornographiques d'enfants qu'il avait téléchargées de l'Internet. Enfin, les adolescents soldats figurent parmi les personnes impliquées dans certaines des formes les plus odieuses de violence et d'exploitation sexuelles dont le monde contemporain ait été témoin, et des garçons et des filles de moins de 18 ans sont parfois parties prenantes à l'ESEC en tant que proxénètes.

Dans la plupart des cas, la meilleure explication de la conduite des jeunes agresseurs sexuels est à rapporter à la conception que se fait des sexes et de la sexualité la société dans laquelle ils vivent. Presque partout dans le monde, la masculinité est idéalisée comme allant de pair avec l'exercice d'un pouvoir sur soi-même, autrui et le monde matériel, et les hommes capables d'avoir des relations sexuelles avec de nombreuses femmes font l'objet d'un culte au cinéma, dans les romans et dans les chansons populaires. Le fait que les adolescents de sexe masculin, qui sont généralement encouragés, de façon implicite et explicite tout à la fois, à manifester leur masculinité (et souvent tournés en dérision s'ils n'apparaissent pas suffisamment « virils »), manifestent souvent de l'intérêt pour le corps féminin comme objet sexuel n'est guère fait pour surprendre. Et dans des milieux où le recours aux services de prostituées est souvent considéré comme normal, les adolescents de sexe masculin peuvent être encouragés par des parents de sexe masculin plus âgés, ainsi que par des jeunes du même âge, à acheter les services de prostituées.

On voit donc que, comme dans le cas des adultes, il faut établir une importante distinction entre les enfants dont les actes d'agression contre d'autres enfants reflètent un trouble psychique ou un dysfonctionnement affectif quelconque, et ceux dont les actes d'exploitation sexuelle sont la conséquence non intentionnelle du désir de s'accorder aux normes sociales concernant l'expression sexuelle masculine. Et il faut pousser la différenciation encore plus loin pour rendre compte du cas des enfants qui exploitent sexuellement d'autres enfants pour en retirer un profit matériel, non un plaisir sexuel. La misère et d'autres formes d'exclusion sociale rendent possible cet aspect de l'industrie du sexe, tout comme elles constituent le terreau de la prostitution elle-même, et les questions que l'on se pose à propos de ceux qui deviennent les tiers bénéficiaires de l'ESEC sont complexes. Les filles qui se prostituent, par exemple, arrondissent parfois leurs revenus en offrant les services sexuels d'autres enfants à leurs souteneurs ou à leurs habitués, ce qui montre bien que les femmes peuvent exploiter sexuellement tout comme être sexuellement exploitées.

Les enfants sexuellement exploités ne le sont-ils que par des hommes ?

Dans la plupart des sociétés, on imagine les femmes comme étant par nature à la fois sexuellement passives et disposées à élever leurs enfants et à pourvoir à leurs besoins. Une telle représentation de la femme permet difficilement de concevoir un « exploiteur sexuel » de sexe féminin ou de réaliser que l'agression sexuelle cause aux enfants le même préjudice lorsqu'elle est commise par une femme que lorsqu'elle l'est par un homme. Et pourtant, il ressort de t d'études suédoises, américaines et britanniques qu'entre cinq et 20 % de toutes les agressions sexuelles d'enfants sont commises par des femmes et que les répercussions sur les enfants sont tout aussi dévastatrices que les séquelles des agressions sexuelles commises par des hommes. Les cliniciens qui ont travaillé avec des femmes qui avaient agressé sexuellement des enfants constatent qu'elles font le plus souvent les mêmes erreurs de raisonnement que les hommes se trouvant dans la même situation.

Les femmes peuvent aussi grossir la demande de services sexuels tarifés. Au Japon, en Australie, en Amérique du Nord et en Europe occidentale, un nombre encore réduit mais croissant de femmes utilisent leur nouvelle puissance économique pour pratiquer différentes formes d'expériences sexuelles tarifées dans leur pays ou à l'étranger. On en trouve, par exemple, qui se livrent à l'exploitation sexuelle d'adolescents de sexe masculin ayant entre 13 à 18 ans dans les pays en développement, et même d'autres qui paient pour agresser des enfants plus jeunes. Les femmes, étrangères ou non, assument parfois le rôle de « maman gâteau », utilisant leur nouvelle puissance économique et sociale pour disposer du corps d'une série de petits amis adolescents. On a également

signalé des cas d'agressions sexuelles de jeunes garçons commises par des femmes au sein des forces armées de la Sierra Leone.

Cela dit, les femmes sont largement minoritaires parmi les personnes qui pratiquent l'exploitation sexuelle pour leur plaisir, que les activités en question soient ou non organisées dans un but lucratif. On ne peut pas en dire autant en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants que les femmes pratiquent pour leur propre profit : ces femmes-là sont très présentes dans l'industrie mondiale du sexe en tant que tiers bénéficiaires de l'ESEC.

Qui profite financièrement de l'ESEC ?

Les personnes qui tirent des avantages économiques de l'industrie du sexe sont parfois riches et puissantes. Il peut s'agir de fonctionnaires publics et de police et de ceux qui possèdent et contrôlent des entreprises du secteur des loisirs et du spectacle, secteur vivant souvent en symbiose étroite avec l'industrie du sexe. Étant donné que les moins de 18 ans sont présents dans l'industrie du sexe traditionnelle, on peut dire que ces personnes profitent indirectement de l'ESEC.

On peut également dire que des entreprises importantes et respectables de tourisme, d'extraction minière, d'exploitation forestière et de transports maritimes sont indirectement parties prenantes à l'industrie du sexe en ce sens qu'une demande florissante de prostitution, notamment d'ESEC, est l'un des produits dérivés de leur activité commerciale principale et/ou de leurs politiques d'emploi (telles que la fourniture de logements en dortoir pour les travailleurs migrants de sexe masculin, au lieu de logement pour les hommes et leur famille). Toutefois, les personnes qui possèdent et contrôlent les entreprises sont rarement tenues pour personnellement responsables des coûts sociaux ou environnementaux associés aux secteurs dans lesquels elles opèrent. En fait, on leur rend souvent un hommage appuyé lorsqu'elles prennent ne fût-ce que la mesure la plus modeste pour atténuer les conséquences indirectes négatives des activités commerciales de leur firme.

D'autres tierces parties profitent de l'ESEC de manière plus directe. On peut retirer des gains financiers de l'ESEC par le canal d'activités diverses, comme la traite des enfants aux fins d'exploitation sexuelle; l'organisation et le contrôle des enfants livrés à la prostitution; l'offre de services sexuels d'enfants; la production et la distribution de pédopornographie dans un but lucratif. Il est également possible de retirer des gains financiers de l'ESEC sans vraiment participer directement à l'organisation de l'exploitation sexuelle d'un enfant quel qu'il soit (ainsi, par exemple, des fonctionnaires corrompus peuvent toucher des pots-de-vin; les propriétaires de bar peuvent «fermer les yeux » sur l'ESEC pratiquée dans leurs locaux et profiter du fait que cette pratique grossit la clientèle de son établissement; les détaillants peuvent faire des bénéfices sur la vente de pornographie impliquant des mineurs). Parmi ces personnes, rares sont celles qui se consacrent simplement et uniquement à promouvoir l'ESEC, et la plupart d'entre elles en viennent à exploiter les enfants par le canal de leur implication dans l'industrie du sexe en général.

D'autres tiers bénéficiaires de l'ESEC sont loin d'être des privilégiés et des personnages puissants. Les tiers bénéficiaires peuvent être des femmes, des enfants ou des hommes, et il n'est pas rare qu'un individu commence une « carrière » dans l'industrie du sexe en se prostituant, avant de passer à l'organisation de la prostitution d'autrui, notamment d'enfants. Il n'est pas non plus insolite de voir des prostituées, y compris des enfants, compléter leurs revenus en offrant les services sexuels d'autres personnes. Quel que soit leur âge ou leur sexe, beaucoup de gens sont associés en tant que tiers bénéficiaires de l'industrie du sexe pour des raisons identiques à celles qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, à savoir la misère, l'absence de perspectives économiques différentes et de possibilités de s'instruire, la violence dans la famille, la toxicomanie et/ou diverses pratiques et politiques sociales d'exclusion s'appuyant sur des vues discriminatoires concernant les sexes, la race, l'ethnicité, la caste et/ou la sexualité. D'ailleurs, des milliers d'enfants de par le monde grandissent dans des quartiers chauds ou d'autres quartiers dont la survie économique dépend entièrement de l'industrie du sexe, notamment de la prostitution des enfants. Souvent, la prostitution suscite une telle réprobation que ni les prostituées ni leurs enfants ne sont libres de quitter ces quartiers.

Dans ce type de quartiers, les adultes qui sont les enfants exploités d'hier exploitent aujourd'hui les enfants qui seront les exploiters de demain. Ces cycles d'exploitation n'ont pour ainsi dire rien à voir avec la moralité ou la délinquance individuelles, mais ont en revanche beaucoup à voir avec la représentation juridique et sociale des prostituées en tant que catégorie distincte et la violation systématique de leurs droits fondamentaux. Les modes d'association de toutes les tierces parties à l'ESEC ne sont ni identiques ni de même ordre sur le plan moral : il est de la plus haute importance d'en tenir compte dans l'éventail des mesures que les pouvoirs publics doivent prendre pour s'attaquer au problème de l'«exploiteur sexuel». Dans bien des cas, il s'agirait de se préoccuper en premier lieu du cadre dans lequel s'inscrit l'exploitation sexuelle, non de l'individu exploitateur, et de formuler des programmes en conséquence.

En guise de conclusion

Dans la mesure où les États figurent parmi ceux qui violent le plus systématiquement les droits des femmes prostituées, il serait naïf de penser que les appels au renforcement des dispositifs juridiques de contrôle des personnes qui exploitent les enfants dans le cadre de la prostitution auront automatiquement des suites utiles pour les femmes ou les adolescentes prostituées. De fait, les mesures énergiques prises contre l'ESEC et la traite ont souvent eu des conséquences extrêmement négatives tant pour les adultes que pour les adolescentes qui se livrent à la prostitution, et le nombre de personnes arrêtées pour exploitation sexuelle d'enfants livrés à la prostitution est généralement dérisoire par comparaison avec celui des femmes et adolescentes arrêtées pour infraction à la législation relative à prostitution et/ou à l'immigration.

Bien des efforts seront nécessaires pour faire évoluer les mentalités en ce qui concerne la prostitution et créer les cadres juridique et social protecteurs des droits fondamentaux des femmes prostituées avant que l'on puisse présumer que les appels à un renforcement et à un élargissement de la criminalisation de l'ESEC n'auront plus ces effets aussi inattendus que regrettables. La Déclaration et le Programme d'action de Stockholm ont invité les gouvernements « à ne pas sanctionner, en accord avec les droits de l'enfant, les enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales », mais ils ne les ont pas engagés à adopter une approche respectueuse et garante des droits de l'homme de toutes les personnes se livrant à la prostitution. C'est une situation à laquelle il faudra remédier.

Il y a d'autres raisons de faire preuve de prudence lorsque l'on étudie les sanctions à prendre contre ceux qui exploitent sexuellement des enfants. Il faut bien voir, par exemple, que dans certaines parties du monde, on estime qu'entre 15 et 30 % des personnes se livrant à la prostitution ont moins de 18 ans et que 75 % peut-être de la population masculine ont fréquenté ou fréquentent des prostituées. Chercher dans ces conditions à imposer une peine privative de liberté à toute personne se livrant à l'ESEC pourrait déboucher sur des propositions tendant à incarcérer plus de la moitié de la population masculine.

De même, les peines privatives de liberté sont difficiles à envisager dans les situations où des individus s'impliquent dans l'industrie du sexe en tant que tiers bénéficiaires pour la bonne raison que c'est pour eux la seule vraie possibilité de survie économique. Du reste, il existe dans le monde des endroits où la demande de services sexuels tarifés émane d'hommes et de garçons dont la vie est en tout point aussi désespérée, violente et déprimante que celle des femmes et des enfants qu'ils exploitent. Le fait de préconiser l'incarcération de tous ceux qui pratiquent l'ESEC ne représente pas toujours, ou pas nécessairement, une façon soit réaliste, soit humaine de régler le problème. Les sanctions dissuasives doivent s'accompagner non seulement d'interventions médicales et psychologiques en fonction des besoins, mais aussi de mesures s'attaquant aux facteurs économiques et sociaux qui déterminent la demande d'ESEC.

On s'accorde largement à penser qu'un traitement approprié et de bons programmes de prévention de la rechute permettent de réduire les cas de récidive parmi les personnes condamnées pour délits sexuels commis contre des enfants. Les thérapies multicomposées seraient les moyens de traitement des délinquants sexuels les plus efficaces; les programmes dont les résultats sont le plus régulièrement

positifs sont ceux qui associent les techniques cognitives et comportementales à la prévention de la rechute.

Le travail thérapeutique mené sur les délinquants sexuels a donné lieu à bien des innovations positives, mais les moyens disponibles n'incitent guère à l'optimisme. Pour commencer, la conception de programmes de traitement adaptés aux jeunes délinquants n'en est qu'à ses débuts. Il faudrait investir davantage de ressources dans des programmes spécifiques ainsi que dans la recherche et l'évaluation. Les spécialistes de ces questions ont jugé problématiques des approches qui ne tiennent pas compte du fait que les jeunes auteurs d'agressions sexuelles d'enfants sont des enfants et qu'à ce titre, ils peuvent se prévaloir des droits énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Il convient également de noter que les bons programmes de traitement coûtent cher. Les pays pauvres et en développement qui sont contraints de réduire leurs dépenses relatives aux programmes sociaux de base ne peuvent guère songer à financer des programmes de traitement et de prévention de la rechute du type de ceux qui ont été conçus dans les pays riches. Même dans ces derniers, ces programmes ne sont pas mis à la disposition de toutes les personnes reconnues coupables de délits sexuels contre des enfants.

Qui plus est, les traitements existants ont été élaborés dans le cadre du travail réalisé avec des condamnés et sont, de ce fait, adaptés essentiellement aux besoins de ceux dont les actes d'exploitation transgressent manifestement les normes sociales applicables à l'expression sexuelle (inceste, violence sexuelle, agression ou exploitation d'enfants n'ayant pas atteint l'âge du consentement sexuel). Ils ne sont pas toujours ou pas nécessairement appropriés aux personnes dont les actes d'exploitation sexuelle se déroulent dans le contexte d'un comportement sexuel toléré ou prescrit par la collectivité (fréquentation de prostituées, consommation de pornographie ordinaire, formes plus indirectes d'échange économique-sexuel), non plus qu'au comportement de ceux qui exploitent sexuellement des enfants pour en retirer un profit matériel. Il importe donc d'investir également dans la conception de programmes appropriés à ces groupes.

Les « John Schools », utilisées dans le cadre d'expérience pilotes dans un certain nombre de villes des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, représentent l'une des rares mesures conçues pour s'attaquer à la demande de prostitution. Les hommes arrêtés pour sollicitation de services sexuels y sont « rééduqués » sur les services sexuels tarifés : on s'efforce de remettre en question leur conception de la prostitution et de la sexualité. L'impact de ces écoles est difficile à évaluer; les clients peuvent simplement avoir opté pour la prostitution hors rue.

Certaines ONG ont exécuté des projets pilotes en vue de former les membres des forces armées se préparant à assumer des fonctions de maintien de la paix aux questions liées à l'exploitation sexuelle, et il importe d'entreprendre un travail de prévention du même type auprès de tous les groupes particulièrement enclins à fréquenter les prostituées. Certains d'entre eux sont d'ores et déjà ciblés par des organisations s'occupant de prévention du SIDA, lesquelles peuvent apporter une contribution très utile à la formulation de stratégies efficaces visant à faire évoluer les mentalités et les comportements.

L'éducation sexuelle à l'école est un autre instrument insuffisamment utilisé de prévention de la demande d'ESEC. Elle pourrait servir à remettre systématiquement en question les idées reçues sur les sexes, la sexualité, la prostitution et la race/ethnicité/caste qui sont au cœur de la demande de toutes les formes d'ESEC, et à en finir avec ces idées. Il faut également trouver le moyen de contester la validité de l'érotisation systématique des jeunes corps, de la dévalorisation sexuelle des corps moins jeunes et de l'idée selon laquelle les rapports sexuels mettent naturellement et idéalement en jeu une interaction entre un partenaire dominant et un partenaire docile.

Les stratégies de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et de dissuasion, de contrôle et/ou de réinsertion des exploités sexuels doivent tenir compte de la diversité de la demande. Elles doivent aussi reconnaître l'existence d'une corrélation étroite entre les conceptions et pratiques prescrites ou tolérées par la collectivité et la demande d'ESEC. Il importe d'organiser et de financer

des campagnes d'information du public pour remettre en question et décrédibiliser les idées reçues sur la sexualité, les sexes, la race, la classe, la caste, l'enfance, la vie économique et/ou la prostitution sur lesquelles les exploiters de tout poil s'appuient pour justifier et défendre leurs actes.

Cela suppose une coordination (aux niveaux local, national et international) entre l'action entreprise pour tenter de venir à bout de l'ESEC et la lutte contre d'autres formes de discrimination. Ainsi, par exemple, il faudrait aborder la question de l'exploitation sexuelle chaque fois que l'on discute du racisme, et vice versa. De la même façon, la violation des droits de l'enfant du fait de l'ESEC ne saurait être isolée des autres questions liées aux droits de l'homme ni leur être étrangère, et il n'est pas possible de traiter les questions touchant la demande d'ESEC sans prendre en considération des questions plus générales sur la misère, les rapports entre les sexes, l'exclusion sociale, le travail des enfants, les politiques d'aide sociale, les programmes d'ajustement structurel, le développement du tourisme, le racisme, les poussées migratoires, le SIDA et la santé en matière de sexualité, et les droits civils et fondamentaux des prostituées.

D'où la nécessité d'une 'réflexion concertée' devant permettre aux décideurs nationaux et internationaux et aux services gouvernementaux de concevoir et d'appliquer des mesures efficaces à long terme pour remédier aux problèmes économiques, sociaux et politiques qui alimentent la demande. On comprend également qu'une conception élargie et plus ouverte de la création de partenariats s'impose.

Pour venir à bout de l'ESEC, il faut également tenir compte du fait qu'un nombre non négligeable de ceux qui exploitent sexuellement des enfants appartiennent eux-mêmes à des groupes vulnérables, marginalisés et exploités, et/ou à des professions qui exercent sur leurs membres, pour des raisons tenant à leur sous-culture, de fortes pressions pour qu'ils recherchent des services sexuels tarifés. Les campagnes fondées sur la sanction et la moralité ne sont pas nécessairement le moyen le plus efficace de les faire changer de conduite ou de pratiques sexuelles. Il faut, répétons-le, créer des partenariats plus diversifiés. Les organisations qui entretiennent les rapports les plus étroits avec les groupes enclins à faire appel aux services de prostituées (les syndicats de gens de mer et les syndicats des industries forestière, minière et touristique, et les ONG s'occupant de prévention du SIDA auprès de groupes mal desservis, par exemple) doivent être associées à la formulation et à l'application de stratégies de sensibilisation et de prévention. De même, les employeurs, notamment l'armée, doivent accomplir un travail plus approfondi de sensibilisation et de prévention auprès de leur personnel.

Quant au secteur privé, il peut aussi jouer un rôle en imaginant des solutions économiques constructives et viables en remplacement de la participation des tiers bénéficiaires à l'ESEC. À cet égard, il est peut-être encore plus vital d'inciter les institutions financières internationales, les banques de développement et les conseillers économiques à étudier l'impact des politiques de développement et des mesures d'ajustement structurel sur la demande de services sexuels tarifés dans un pays ou une région quelconque.

Enfin, il reste indispensable d'engager sans délai une recherche plus approfondie sur les causes premières de la demande d'ESEC, car elle pourrait alimenter de nouvelles mesures efficaces en matière de prévention et de sensibilisation. Il y aurait également lieu d'améliorer et d'uniformiser la collecte de données sur les infractions sexuelles commises sur des enfants, et la recherche devrait évaluer l'impact de telle ou telle mesure.

Il n'existe pas de solution simple et unique applicable à ceux qui exploitent sexuellement les enfants à des fins commerciales. L'action de renforcement et d'application des lois contre l'ESEC doit être contrebalancée et complétée par des mesures à long terme de transformation de l'environnement qui produit des exploiters sexuels. Ces mesures requerront des investissements considérables et il faudra leur affecter des ressources suffisantes si l'on veut vraiment combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le monde entier.

ⁱ Ce résumé s'inspire de *L'exploiteur d'enfants à des fins sexuelles*, l'un des six documents thématiques préparés pour l'information des participants au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama (Japon), 17–20 décembre 2001. Le document original a été rédigé par le professeur Julia O'Connell Davidson. Il est à noter que le document original mentionne toutes les études et autres sources utilisées par son auteur.

ⁱⁱ Les enfants, que l'on définit comme des personnes âgées de moins de 18 ans, ne sont pas toujours ou nécessairement incapables d'expression sexuelle ou dépourvus de toute autonomie rationnelle en la matière. On ne peut donc pas se contenter de définir l'exploiteur sexuel comme 'tout individu qui a des rapports sexuels avec un enfant', car cela reviendrait à dénier tous droits d'extériorisation sexuelle à tout individu âgé de moins de 18 ans. Une telle définition porterait automatiquement l'âge du consentement sexuel à 18 ans, ce qui ne permettrait plus de reconnaître, par exemple, qu'un enfant de 17 ans peut être capable de consentir à une relation sexuelle avec un(e) petit(e) ami(e) de 19 ans. Elle voudrait également dire que lorsque deux individus âgés de 15 ans décident de vivre une relation sexuelle fondée sur l'attirance mutuelle, chacun deviendrait simultanément un exploiteur sexuel d'enfant et un enfant sexuellement exploité.

Toute définition de « l'exploiteur sexuel » doit tenir compte du fait que les personnes de moins de 18 ans sont parfois, et dans certaines circonstances, capables d'éprouver un désir sexuel et de donner un consentement sexuel digne de ce nom. En revanche, la question de savoir si un enfant a consenti à une interaction sexuelle avec une autre personne, s'il a été à l'origine de cette interaction ou, même, si celle-ci lui a procuré du plaisir ne peut pas être utilisée pour déterminer si la personne en question a commis un acte d'exploitation sexuelle. Pour comprendre les personnes qui exploitent sexuellement des enfants, il faut aussi être bien conscient que ces derniers peuvent consentir à des relations, des activités et/ou des contrats pouvant leur causer un préjudice après y avoir été amenés par la voie de la manipulation, de la persuasion ou de toute autre forme de pression. Qu'ils aient sept ou 17 ans, les enfants ont le droit d'être protégés contre ceux qui cherchent à obtenir d'eux un tel consentement, ainsi que contre ceux qui utilisent la force pour les agresser ou les exploiter sexuellement.

ⁱⁱⁱ Il importe de noter que cette définition ne s'applique manifestement pas aux actes sexuels entre enfants consentants (de moins de 18 ans) de pouvoir et de statut égaux, et qu'elle s'applique à ceux qui retirent un profit du concours qu'ils apportent au contact sexuel d'une autre personne avec un enfant ou de l'organisation de ce contact. Ce point est important car bien des mesures de surveillance et de contrôle sont aujourd'hui axées essentiellement sur les personnes qui ont personnellement commis des actes d'agression sexuelle d'enfants, non sur les individus, nombreux, qui ont pu contribuer d'une manière ou d'une autre à leur commission.